

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL

La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi en application de l'art. L 221.6 du Code du Travail sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour leurs salariés déposée par les établissements :

- SAS PAPETERIE PROVENCALE – CASH DECOR
 - RANTANPLAN SA - JOUECLUB
 - VIRGIN MEGASTORE – Sté VIRGIN STORES
 - MUSIQUE N° 1
 - 4 PIEDS – SA CONFORT DECOR
 - CASTORAMA
 - CONFORAMA
 - AUTOUR DU BEBE – SARL BEBE LEADER
 - QUAI 34
 - S. A. S. MAISON ARNAUD
- situés sur la zone de Plan de Campagne.

Après examen des dossiers présentés, il ressort que ces autorisations ont déjà été octroyées; il s'agit par conséquent d'un renouvellement à l'exception de « S.A.S. MAISON ARNAUD » qui sollicite cette autorisation pour la première fois.

Considérant l'intérêt économique de ces mesures dérogatoires et leurs effets sur la croissance et sur la consommation des ménages

Considérant que les salariés ont donné leur accord sur les conditions de fonctionnement, les horaires, les jours d'ouverture et de fermeture fixés pour ces derniers du lundi au mardi matin inclus.

Considérant que les établissements situés sur la zone de Plan de Campagne fonctionnent depuis son ouverture sous ce régime dérogatoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour leurs salariés déposée par les établissements :

- SAS PAPETERIE PROVENCALE – CASH DECOR
- RANTANPLAN SA - JOUECLUB
- VIRGIN MEGASTORE – Sté VIRGIN STORES
- MUSIQUE N° 1
- 4 PIEDS – SA CONFORT DECOR
- CASTORAMA
- CONFORAMA
- AUTOUR DU BEBE – SARL BEBE LEADER
- QUAI 34
- S. A. S. MAISON ARNAUD

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

.../...

.../...

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour leurs salariés déposée par les établissements :

- SAS PAPETERIE PROVENCALE – CASH DECOR
- RANTANPLAN SA - JOUECLUB
- VIRGIN MEGASTORE – Sté VIRGIN STORES
- MUSIQUE N° 1
- 4 PIEDS – SA CONFORT DECOR
- CASTORAMA
- CONFORAMA
- AUTOUR DU BEBE – SARL BEBE LEADER
- QUAI 34
- S. A. S. MAISON ARNAUD

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 février 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER